



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

Rennes, le 13 JUIN 2014

Bureau des Affaires Européennes

Affaire suivie par : Gérard TESSARD  
Tél : 02.99.02.17.54  
gerard.tessard@bretagne.pref.gouv.fr

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

à

**Monsieur le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales de la région  
Nord-Pas-de-Calais**

**Objet : Programme Interreg de l'Europe du Nord-Ouest 2014-2020 – Consultation  
environnementale - Avis de la DREAL Bretagne**

**PJ : Contribution de la DREAL Bretagne à l'avis de l'Autorité Environnementale (Ae)**

Par courrier du 30 avril 2014, vous avez sollicité mon avis d'Autorité Environnementale relatif à l'évaluation stratégique environnementale du programme Interreg de l'Europe du Nord Ouest 2014-2020 qui associe treize régions françaises dont la Bretagne.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Autorité Environnementale (Ae) de la région Bretagne annexé à ce courrier ; les avis des Préfets de Département, du Préfet Maritime Atlantique et de l'Agence Régionale de Santé, consultés ce jour, vous seront communiqués dès réception.

Je suggère que le projet d'avis élaboré sous la responsabilité du Préfet coordonnateur reçoive l'approbation des autres préfets de région intervenant dans la posture d'Autorité Environnementale, préalablement à la signature et à la transmission à l'autorité administrative compétente.

Je souhaite être destinataire de l'avis d'Ae global du préfet coordonnateur conformément à l'article du Code de l'environnement.

La Secrétaire Générale  
pour les Affaires Régionales,



Isabelle GRAVIERE-TROADZEC

<b>DREAL Bretagne</b>	<b>INTERREG VB 2014-2020 Europe du Nord-Ouest</b>	Page : 1/3
		CoPrEv / EvE
	<b>Contribution à l'avis de l'Autorité environnementale</b>	Rédaction : N. Kereneur P. Mallard
		Date : 6 Juin 2014

## 1/ Contenu et présentation du programme

Les documents transmis comprennent les versions anglaises du rapport de présentation du programme INTERREG et du rapport d'évaluation environnementale. Une synthèse du programme et le résumé non technique, tous deux en version française, complètent ces documents. Ces deux résumés, bien que clairs dans l'ensemble, ne présentent que les principaux éléments de description du programme et de son évaluation environnementale. *L'intégralité des deux rapports devrait être traduite en français, de façon à assurer un niveau suffisant d'information du public dans le cadre de la consultation qui sera menée au niveau national.*

Le programme se décline en trois priorités thématiques :

- l'innovation (y compris sociale) ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'utilisation efficace des ressources et des matières premières.

Ces priorités répondent à certains objectifs généraux, comme le développement des technologies environnementale et de l'économie circulaire ou la lutte contre le changement climatique. Dans le contexte régional de la Bretagne, elles peuvent intéresser plus particulièrement les problématiques de valorisation de la biomasse, de production d'énergie renouvelable, d'adaptation au changement climatique, d'économie de ressources minérales et minières ou d'implication dans des voies de transport à faible impact carbone. Inversement, les questions de qualité des milieux, qu'il s'agisse des milieux terrestres, aquatiques, littoraux ou marins, seront moins concernées.

Dans le détail, la description du programme distingue des « objectifs thématiques », des « objectifs spécifiques » qui se rapportent à des « priorités d'investissement », et des « types d'action ». *Il serait souhaitable de clarifier l'articulation entre ces différents éléments. Le tableau synthétique figurant dans le rapport d'évaluation (page 6, en anglais) répond en partie à ce besoin et mériterait d'être repris dans le résumé non technique.*

## 2/ Analyse des enjeux environnementaux

Deux des trois priorités du programme, mobilisant sensiblement les deux tiers de l'enveloppe financière, sont à finalité directement environnementale<sup>1</sup>. Les critères de sélection des projets associés à chacune de ces priorités intègrent, de fait, le niveau d'intérêt de ces projets vis-à-vis de l'objectif environnemental fixé (réduction de l'empreinte carbone ou utilisation efficace des ressources).

Pour autant, même les projets financés au titre de ces deux priorités sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement ou la santé considérés dans leurs différentes composantes. La remarque vaut également pour les projets financés au titre de la priorité à l'innovation. Le rapport d'évaluation environnementale identifie bien, de manière générique, les effets positifs et négatifs potentiels du programme sur l'environnement, en fonction de la nature des projets financés. *Il est donc nécessaire, dans le processus de sélection des projets, que le critère d'impact environnemental*

<sup>1</sup> L'environnement n'est qu'un des champs possibles pour la priorité à l'innovation.

<b>DREAL Bretagne</b>	<b>INTERREG VB 2014-2020 Europe du Nord-Ouest</b>	Page : 2/3
		CoPrEv / EvE
	<b>Contribution à l'avis de l'Autorité environnementale</b>	Rédaction : N. Kereneur P. Mallard
		Date : 6 juin 2014

*soit intégré, et que soit fixé de manière précise le cadre d'évaluation correspondant. Il s'agira également d'évaluer les projets après réalisation, tant au regard des bénéfices obtenus pour l'environnement (au sens large) que des éventuels effets négatifs induits.*

La qualité de l'évaluation environnementale des projets qui seront financés, ex ante et ex post, est d'autant plus importante que ces projets ont vocation à jouer le rôle de pilotes ou de démonstrateurs vis-à-vis de la diffusion de nouvelles technologies ou de nouveaux modes d'organisation. Le cadre d'évaluation qui sera défini pourra s'inspirer avantageusement des acquis méthodologiques concernant l'évaluation des technologies environnementales (ETV) et celle des « meilleures techniques disponibles ». L'évaluation devra porter sur le projet lui-même, ses impacts directs et indirects, à court et long termes, et sur son potentiel de diffusion au sein de la société.

### **3/ Qualité de l'évaluation environnementale**

Le périmètre du programme est relativement large puisqu'il recouvre en totalité ou en partie pas moins de 8 pays (France, Benelux, Allemagne, Suisse, Grande-Bretagne, Irlande). Dès lors, le rapport environnemental, pour trouver un cadre commun, doit se rapporter aux exigences prévues par l'annexe 1 de la directive n°2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

L'examen du rapport environnemental montre que ces exigences ne sont pas totalement remplies en l'état, en particulier en ce qui concerne l'analyse des effets sur les « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE (directive « Oiseaux ») et 92/43/CEE (directive « Habitats »). *L'évaluation devra donc être complétée par une étude d'incidence sur les sites Natura 2000. Par ailleurs, le rapport environnemental ne propose que des mesures de suivi assez générales, qui demanderaient à être précisées et déclinées en indicateurs.*

L'analyse de l'articulation du programme INTERREG est abordée à partir des principales politiques générales sur l'environnement au niveau communautaire (Stratégie Europe 2020, feuille de route 2050 pour une économie à bas carbone, etc.). Cette analyse mérite sans doute d'être élargie aux objectifs portés aux niveaux international et régional (par exemple, ceux portés par la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ou convention OSPAR).

L'état initial de l'environnement est synthétique mais permet de souligner quelques particularités territoriales et met en évidence les tendances d'évolution pour les principales thématiques.

L'analyse des solutions de substitution est essentiellement élaborée sur la base d'une répartition différente de l'enveloppe financière entre les trois priorités du programme. Au-delà du caractère partiellement arbitraire de cette répartition, il ressort de l'analyse que l'attribution d'une part de financement plus élevée aux priorités relatives à l'effet de serre et à la consommation de ressources ne se traduirait pas nécessairement par un plus grand bénéfice pour l'environnement à terme, la capacité d'innovation des territoires et des entreprises ayant également un rôle déterminant à jouer dans la recherche de modes de production et de consommation plus durables.

L'échelle du programme INTERREG et la méconnaissance, à ce stade, de la nature exacte des projets qui seront financés compliquent l'exercice de la détermination des incidences sur l'environnement. Le rapport d'évaluation environnementale identifie néanmoins correctement, de

DREAL Bretagne	INTERREG VB 2014-2020 Europe du Nord-Ouest	Page : 3/3
		CoPrEv / EvE
	Contribution à l'avis de l'Autorité environnementale	Rédaction : N. Kereneur P. Mallard
		Date : 6 juin 2014

manière générique, les effets positifs et négatifs potentiels du programme sur l'environnement, en prenant en compte la nature directe ou indirecte de ces effets et leur caractère de réversibilité.

#### 4/ Prise en compte de l'environnement dans le programme

L'évaluation environnementale du programme débouche sur diverses recommandations paraissant opportunes :

- favoriser les éco-innovations pour les projets relevant de la priorité à l'innovation,
- définir des critères d'écoconditionnalité des projets,
- démontrer la prise en compte par le projet, lors de la phase de sélection, des incidences sur l'environnement,
- informer et conseiller les candidats au financement quant à la prise en compte des aspects environnementaux,
- prévoir la participation des autorités nationales ou régionales responsables en matière d'environnement à la phase d'évaluation et de sélection des projets,
- favoriser les retours d'expérience et les échanges d'informations entre les bénéficiaires.

Des propositions sont faites quant à la définition de mesures de suivi, également pertinentes.

Mais la démarche d'évaluation reste inaboutie, dans le sens où ces recommandations et propositions n'ont pas été intégrées dans l'élaboration du programme, à ce stade<sup>2</sup>. Il n'est donc pas possible de porter un jugement sur la qualité environnementale du programme en l'état. *Il est indispensable que le programme soit complété en la matière (en particulier quant aux conditions d'évaluation ex ante et ex post des projets, tel que mentionné ci-dessus) dans un souci, à la fois, d'une intégration ambitieuse des enjeux d'environnement et de santé publique dans la définition et le pilotage du programme, et de bonne information du public et des autorités compétentes.*

<sup>2</sup> La prise en compte des recommandations issues de l'évaluation environnementale est prévue formellement dans le rapport de présentation du programme (paragraphe sur l'évaluation, page 70) mais n'est pas réalisée.

